



# الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



**PV JURY D'APPEL N° 08 EN DATE DU 11/04/2012**

**Étaient présents** : BELGHOUL.M & GOURARA .H. & KAHOUADJI .A.

**Ordre du jour** :

↳ CLEMENCE.

↳ AFFAIRES JURY D'APPEL

**AFFAIRE N°18** : Clémence : O.Maghnia.

- ☞ Vu la lettre de clémence du club O.Maghnia concernant la suspension du joueur MEDAFAI .S . Lic N° 028.
- ☞ Vu le paiement la sanction financière.
- ☞ Après étude du dossier du joueur MEDAFAI .S . Lic N° 028 du club O.Maghnia.
- ☞ Vu que le joueur a purgé la moitié de la sanction.
- ☞ Vu que le joueur n'est pas récidiviste de faute.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

### DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Levée de suspension du joueur MEDAFAI .S . Lic N° 028 du club O.Maghnia

**AFFAIRE N°19** : appel sur décision du club :M.Sig.

- ☞ Vu la lettre d'appel de club M.Sig concernant la rencontre H.M.T – M.Sig de la 16ème journée championnat division Deux.
- ☞ Vu le paiement des droits d'appel.
- ☞ Vu le dossier de l'affaire N° 133 H.M.T – M.Sig du 23/03/2012 PV CRQD N°18
- ☞ Vu que la L.R.O.H.B n'est pas responsable de la panne de l'appareil de réception (FAX) du club H.M.T.
- ☞ Vu que les dirigeants du club H.M.T ne se sont pas manifestés auprès de la L.R.O.H.B concernant le contenu de la correspondance.
- ☞ après constatation que le FAX reçu par le club H.M.T contient l'objet et le motif de cette transmission (A Messieurs les présidents des CSA H.M.T – M.SIG - H.B.C – CSA/H.Bechar // Objet : changement de programmation 16<sup>ème</sup> journée)
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

### DECISION

- Appel recevable dans la forme et dans le fond.
- Match gagné en faveur du club M.SIG score (10 à 00).

**Secrétaire de séance**  
GOURARA .H.

**LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL**  
BELGHOUL.M